Réseau de transport d'électricité

GT SSY fréquence

06 novembre 2014

Proposition d'ordre du jour

Proposition d'ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du GT précédent
2. Ouverture de la participation aux sites de soutirage RPD
3. Ouverture de la participation dissymétrique
4. Code balancing : modalités de reconstitution des services système
5. Propositions d'acteurs d'évolution des règles

REX participation site de soutirage RPT

RTE fournira un REX d'ici fin 2014

Possibilité de transmettre des éléments à RTE pour prise en compte dans le REX

Publics, ou confidentiels

21/11 au plus tard

Réseau de transport d'électricité

2

OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AUX SITES DE SOUTIRAGE RPD

Estimation d'impact SI

Manifestation d'intérêt

RTE souhaiterait connaître la volumétrie envisagée pour chaque acteur intéressé (en GT SSY ou de manière confidentielle)

Pour la première année…

En termes de volume de réserve, mais aussi nombre de sites

En termes de type de sites

Projets à partir de quelle date ?

➔ De manière à mettre en œuvre un SI adapté à la volumétrie envisagée, et dans des délais pertinents.

Prise en compte de l'énergie de réglage

Absence de cadre légal/réglementaire : Nécessité de traiter aussi la flexibilité du soutirage à la hausse (fourniture de réserve à la baisse)

Peut on envisager un scénario dans lequel l'énergie de réglage n'est pas traitée ?

Les RE ne sont pas désinfluencés et pas de flux financiers RTE-RR pour l'énergie de réglage

Sur un volume limité? Autre pré-requis?

Peut on sinon envisager un modèle régulant les flux financiers entre les RE/fournisseur et les RR ?

Choix laissé au RE/fournisseur ? :

- soit le RE/fournisseur opte pour une absence de prise en compte de l'énergie de réglage
- soit le RE/fournisseur opte pour une régulation des flux financiers entre le fournisseur et le RR (flux financiers similaires à NEBEF et RE-MA v7 ?)

Réseau de transport d'électricité

Modalités d'agrégation

Objectif EDR soutirage « multi-tout » ?

- Multi RE
- Multi GR
- Multi type de site

Proposition de déclinaison :

- Une EDR soutirage serait une liste de site (sans aucune restriction)
- Chaque site aurait un mode de participation défini
- Calcul de l'énergie de réglage réalisé site à site via une clef de répartition de l'énergie entre les sites de l'EDR envoyée par le RR à RTE (comme actuellement pour le RPT)

3

OUVERTURE À LA PARTICIPATION DISSYMÉTRIQUE

Estimation d'impact SI

Manifestation d'intérêt

RTE souhaiterait connaître la volumétrie envisagée pour chaque acteur intéressé (en GT SSY ou de manière confidentielle)

Pour la première année…

En termes de volume de réserve, mais aussi nombre de sites

En termes de type de sites

Projets à partir de quelle date ?

Pour les groupes : quels points de fonctionnement envisagés?

➔De manière à mettre en œuvre un SI adapté à la volumétrie envisagée, et dans des délais pertinents.

➔RTE identifie d'ores et déjà des contraintes fortes sur son SI de programmation / ajustement : nécessité d'envisager une ouverture progressive

Réseau de transport d'électricité

Modalités de participation envisagées

Un degré de liberté optionnel :

- Maintien de l'obligation de réserve symétrique et de la rémunération symétrique
- Programmation SSY dissymétrique (ou symétrique)
- Echanges de réserve dissymétriques (ou symétriques)
- Bilans de réserve et indemnités/abattements exclusivement dissymétriques

Quelles formules d'indemnités ? :

Indemnité hausse + indemnité baisse = indemnité symétrique actuelle ?

Indemnité hausse = indemnité baisse = indemnité symétrique actuelle / 2 ?

Indemnité hausse > indemnité baisse ? Car plus difficile à fournir?

Répartition hausse/baisse fixe (exemple 75/25%) ou fonction d'Epex?

Autre idées ?

Appliquer les même principes aux abattements et pénalités?

Statistiques de fréquence et niveau

Statistiques issues de données 2013 au pas 10s

	Moy	Moy +	Moy -
Delta f	0.3 mHz	8.6 mHz	-8.3 mHz

	Moy	Moy +	Moy -
N	-0.08	0.23	-0.31

Réseau de transport d'électricité

Énergie de réglage

Quels prix envisageables ?

- 10.43 €/MWh ? autre prix arbitraire ? Comment le définir ?
- EPEX ?
- prix déclaré par acteur ?
- PMPh, PMPb ou PMAh, PMAb

Compte ajustement / écarts et IGCC

- Les flux financiers liés à l'énergie de réglage (secondaire a minima) seront intégrés dans le compte ajustement écarts (code balancing)
- Le prix de l'énergie de réglage secondaire sera utilisé dans les flux financiers entre TSOs pour le netting des besoins d'énergie de RS (IGCC), qui seront renvoyés au compte ajustement écarts (code balancing)

Grille d'analyse

- PMP & PMA : ne sont pas connus ex-ante (problème netting d'imbalance code balancing ?)
- Prix déclaré par l'acteur : sera utilisé à terme quand la RS sera activée selon la préséance économique. Mais est-ce compatible avec une activation au prorata? Risque d'abus?
- EPEX ?

4

CODE BALANCING : MODALITÉS DE RECONSTITUTION DES SSY

CMO & reconstitution des SSY : efficacité économique

Exposé de la problématique :

Exemple :

- Un AA dépose une offre d'arrêt de groupe hydraulique (fournissant des SSY). RTE transmet cette offre de puissance à la baisse au CMO
- Un GRT étranger demande l'activation de cette offre via le CMO
- RTE constate un déficit en SSY en France
- RTE « pioche » dans les offres reconstitution SSY, et passe un groupe nucléaire de PMD à PComax (en réglage)
- Cette reconstitution a un surcoût

Quelle allocation pour ces surcoûts SSY ? Impact de l'intégration européenne du MA via les CMO ?

Surcoûts SSY : situation actuelle

Définition du terme « surcoût » (règles RE/MA) :

-Différence entre le prix de l'ajustement et le prix marginal d'ajustement dans la tendance (PMA)

Allocation des surcoûts SSY (règles RE/MA) :

-Quand la tendance est à la hausse : à la charge de RTE

-Quand la tendance est à la baisse : à la charge des RE (via le coefficient K du compte ajustement écarts : mutualisé à la communauté des RE déséquilibrés)

Explication « historique » de l'allocation actuelle :

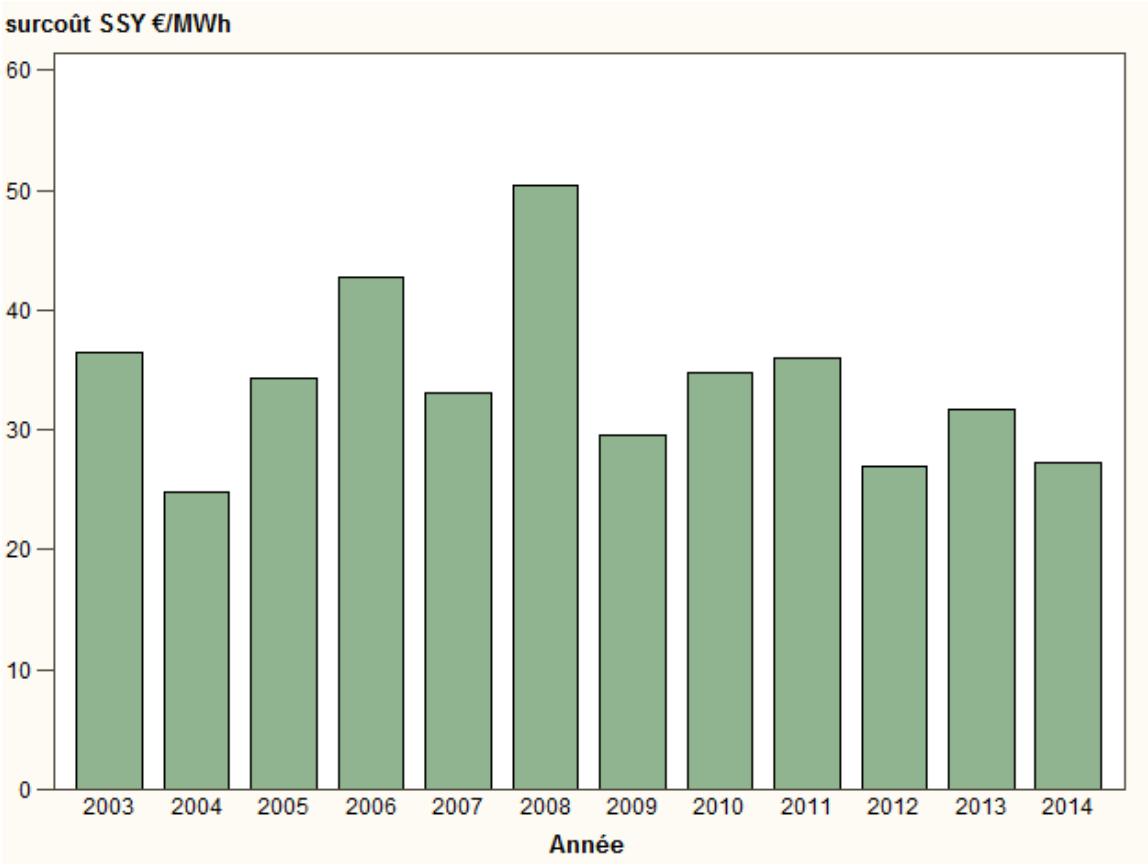
- Besoin de SSY + tendance hausse ➔ corrélation à la perte d'un groupe. RTE touchera des indemnités via les règles SSY qui compenseront les surcoûts SSY

- Besoin de SSY+ tendance baisse ➔ le besoin de SSY est la conséquence d'un ajustement à la baisse cause P=C ➔ renvoi des surcoûts aux RE

Réseau de transport d'électricité

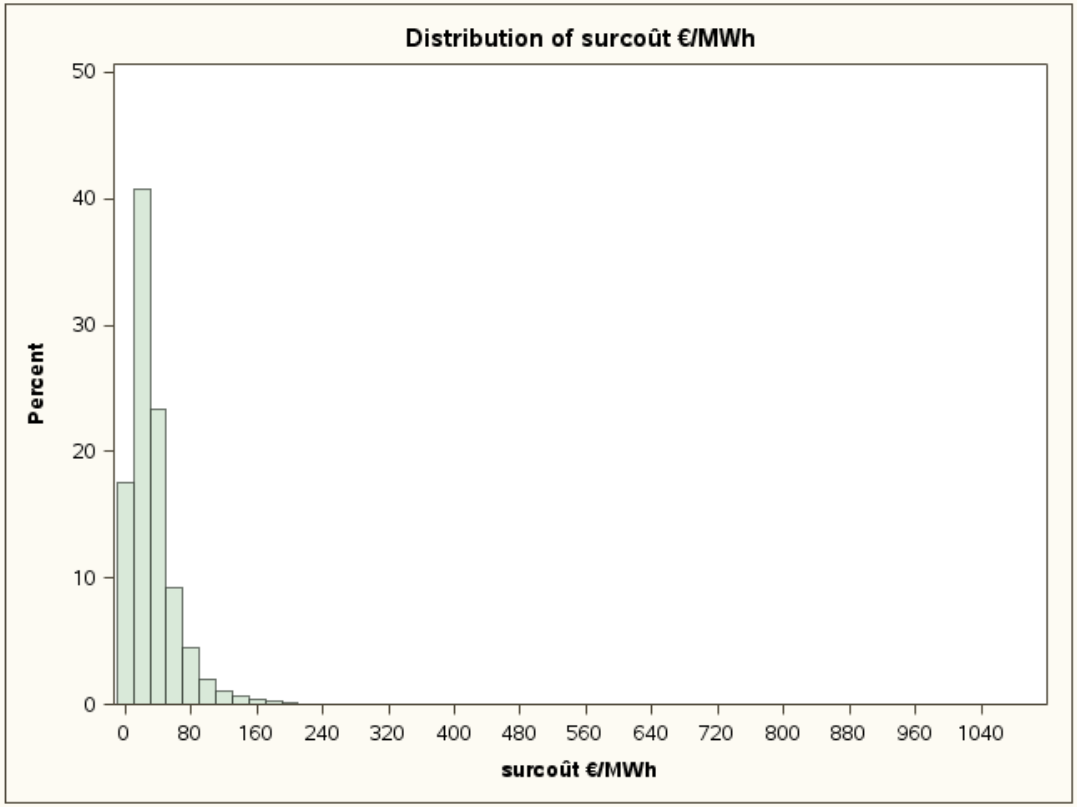
Statistiques surcoûts SSY (1/2)

Pour chaque année, somme des surcoûts SSY (€) divisés par la somme des volumes ajustés pour cause SSY générant un surcoût (MWh)



Statistiques surcoûts SSY (2/2)

Analysis Variable : surcoût €/MWh									
Mean	Std Dev	Minimum	Maximum	N	Median	Upper Quartile	90th Pctl	95th Pctl	99th Pctl
33.0079407	32.3512998	0.0100000	1106.83	56313	25.5524161	42.1800000	67.0450000	87.9833333	147.2500000



CMO & reconstitution des SSY : efficacité économique

Allocation des surcoûts SSY avec des CMO ? :

- Ne pas faire porter ce surcoût à la communauté des RE français…
- Le coût réel de l'offre d'arrêt hydraulique est en fait la somme du coût de l'énergie et du surcoût SSY
- Ce surcoût doit d'une manière ou d'une autre être pris en compte dans la préséance économique du CMO, sinon le CMO prendrait des décisions inefficaces
- Le code balancing interdit aux GRT de modifier les volumes & prix des offres avant de les transmettre au CMO
- Proposition : renvoyer ces surcoûts SSY au fournisseur de service de manière à ce qu'il l'intègre dans le prix de ses offres ?
- C'est-à-dire au responsable de réserve ?
- Autre piste ?

Nouvelle catégorie d'indemnité?

Fenêtre opérationnelle de RTE = période entre l'évènement et le prochain guichet + délai de neutralisation (1h)

	Durant la fenêtre opérationnelle de RTE	**En dehors de la fenêtre opérationnelle de RTE**
Indemnités actuelles (devant couvrir les fortuits et empêcher les arbitrages aux indemnités)	0	Indemnité pleine ou réduite
Nouveau type d'indemnité ? : conséquence d'un ajustement P=C ?	surcoût SSY ?	indemnités actuelles ?